



Litige avec l'agence pour du papier peint

Par **magstbrevin**, le **25/09/2009** à **13:29**

Bonjour,

J'ai quitté mon logement au 10 juin 2009, lors de l'état des lieux de sortie, l'agence m'a indiqué que tous les murs auraient dû être peints alors que nous avons tapissé une chambre pour notre fille. Elle m'a dit qu'elle verrait avec le propriétaire pour voir ce qu'il décidait. Elle devait me recontacter avant la fin de la semaine.

Le 20 juillet n'ayant toujours aucune nouvelle de sa part je la recontacte et elle m'envoie un devis pour remettre la chambre en état de plus de 700 euros pour retirer le papier peint et repeindre 10m², somme qu'elle prend sur ma caution et me réclame 185 euros en plus car la caution est insuffisante.

Je lui ai renvoyé un courrier en lui expliquant que si elle m'avait prévenu avant le 15 juin, date de la fin de mon bail, nous aurions effectué les travaux or je n'ai pas eu de nouvelles pendant plus d'un mois.

Est-ce qu'elle a le droit de me réclamer cette somme alors que la chambre et le papier peint sont en parfait état ?

De plus elle ne m'a envoyé que le devis et je soupçonne que les travaux s'ils sont faits le seront par le nouveau locataire qui de toute façon souhaite redécorer la chambre.

Que dois-je faire ?

Merci de votre aide.

Par **jeetendra**, le **25/09/2009** à **14:43**

bonjour, 700 euros pour repeindre une superficie de 10m² c'est exagéré, contactez [fluo] l'ADIL de la Loire Atlantique [fluo]- 6 rue de l'Arche Sèche, 44 000 Nantes, tel : 02 40 89 30 15 ils

vous aideront dans votre différent relatif au dépôt de garantie, courage à vous, cordialement.

Par **JJ2009**, le **28/09/2009** à **00:06**

10m2 est peut-être la surface de la chambre ?

Surface (estimée) des mur 30 m2 ?

Devis travaux de peinture : $30 \text{ m}^2 \times 25 \text{ euros/m}^2 = 750 \text{ Euros TTC}$